

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 20/06/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110610-53709-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 10 juin 2011

**CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DES COMMUNES
DE CONFLANS SAINTE HONORINE ET PLAISIR**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération en date du 21 septembre 2007 adoptant le découpage du département pour la mise en œuvre de la politique en matière d'action sociale et médico sociale;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires et Sociales entendue ;

Sa Commission des Finances consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) Approuve, dans le cadre de la démarche de diagnostic social partagé, pour la période 2011-2013, les termes des contrats d'objectifs et de moyens pour les communes de Conflans Sainte Honorine et Plaisir.

2°) Dit que les crédits inscrits au chapitre 65 article 65734 seront prélevés sur les budgets 2011 , 2012 et 2013, pour les montants suivants :

Communes	2011	2012	2013
Conflans Sainte Honorine	48 550	54 600	52 600
Plaisir	31500	31500	31 500

Et décide d'octroyer une aide financière conformément aux règles nouvellement définies, soit :

- 80 % du budget prévisionnel des actions figurant dans les contrats lors de la signature du contrat ;
- 20 % alloué après remise de l'évaluation de chaque action au Conseil général.

3°) Autorise Monsieur le Président du Conseil général à signer lesdits contrats annexés à la présente délibération.